

Règlement intérieur

Réseau des bibliothèques l'imagin'R

PRÉAMBULE

Les Médiathèques et bibliothèques sont des services publics culturels ouverts à tous. Ces équipements contribuent à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Elles permettent la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels, numériques et multimédias. Elles assument leurs missions en se fondant sur des valeurs d'égalité et de laïcité.

L'action du réseau l'imagin'R est encadrée par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

- Les médiathèques communautaires (Saumur, Doué-en-Anjou et Montreuil-Bellay) fonctionnent sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. La Médiathèque de Saumur fait office de tête de réseau et a la particularité documentaire de conserver un fonds patrimonial et de proposer un service de bibliothèque universitaire.
- Les bibliothèques municipales et intercommunales, dites bibliothèques associées, ayant signé une convention d'adhésion avec la Communauté d'Agglomération, sont sous la responsabilité des Communes ou d'un Syndicat de communes et leur gestion peut être déléguée à une association.

Adopté par le Conseil communautaire et par le Conseil Municipal ou Syndical, le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers, en accord avec les principes énoncés dans la Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques l'imagin'R. Ce dernier prévoit une mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale et une coopération des bibliothèques au niveau local et départemental. Le présent règlement s'applique à toutes les bibliothèques adhérentes au réseau. Il ne s'applique pas aux bibliothèques non informatisées par le logiciel de gestion du réseau l'imagin'R.

Les personnels constitués de salariés et de bénévoles du réseau l'imagin'R ont pour mission d'aider les usagers à utiliser au mieux les espaces et les ressources des bibliothèques, de promouvoir les collections et services et de produire ou accueillir des événements qui participent à cette médiation.

Tout usager par le fait de son inscription ou de son utilisation des espaces ou des services des médiathèques et bibliothèques s'engage à respecter le règlement intérieur.

Article 1 - L'accès aux bibliothèques et médiathèques du réseau l'imagin'R

1.1 L'accès aux espaces, collections sur place, animations et formations est gratuit et ouvert à tous.

1.2 Les horaires d'ouverture ainsi que les fermetures des différents services sont fixés par :

- le Bureau communautaire pour les Médiathèques
- le Conseil municipal ou syndical pour les bibliothèques associées

et portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site de l'Agglomération, des communes ou des Syndicats intercommunaux.

Les collectivités se réservent le droit, si nécessaire et lorsqu'elle le juge utile dans l'intérêt du service, de modifier les horaires d'ouverture.

1.3 L'accès aux bâtiments est piéton, à l'exception du matériel d'aide aux personnes handicapées et aux poussettes. Tout autre moyen de transport ou de locomotion est interdit (planches et patins à roulettes, rollers, trottinettes...)

1.4 L'accès des animaux n'est pas autorisé, sauf en accompagnement des personnes en situation de handicap, des chiens d'assistance et leurs accompagnateurs.

1.5 Accès des mineurs

- Les enfants de moins de 7 ans doivent toujours être accompagnés d'un adulte.
- La bibliothèque n'est pas responsable des mineurs non accompagnés.
- Les parents ou accompagnateurs adultes demeurent responsables du comportement ainsi que des emprunts des enfants dont ils ont la charge.

■ Au moment de la fermeture des bibliothèques, si un enfant reste seul, le personnel essaiera de prendre contact avec les représentants légaux. En cas d'échec, la police municipale ou nationale sera appelée.

Article 2 – Les conditions d’inscription et responsabilités de l’usager

Les prestations de prêt de documents à domicile et d'accès aux ressources numériques à distance sont soumises à inscription et aux conditions d'application de la tarification adoptée par le Conseil communautaire qui est commune à l'ensemble des médiathèques et bibliothèques du réseau l'imagin'R.

2.1 S'inscrire ou se réinscrire

L'inscription ainsi que les taux de réduction ou exonérations de paiement le cas échéant se font sur présentation des pièces justificatives, sous une forme papier ou dématérialisée. Aucune inscription ne peut être remboursée.

Ces pièces justificatives sont les suivantes :

- Un justificatif d'identité ou la carte de la bibliothèque (pour une réinscription) ;
- Un justificatif de situation de moins de 3 mois pour les personnes bénéficiant d'une exonération qu'ils devront représenter à chaque réinscription ;
- Pour les moins de 14 ans et en cas d'absence des parents ou du responsable légal, une autorisation écrite sera demandée pour l'inscription.

L'abonnement est individuel et nominatif. La carte délivrée est valable un an sur l'ensemble du réseau, de date à date. Elle est strictement personnelle et son titulaire est responsable des documents empruntés sous son nom (sauf pour les mineurs pour lesquels le(s) parent(s) ou le représentant légal est responsable).

Le détenteur d'une carte doit signaler tout changement de nom ou de coordonnées (domicile, téléphone, adresse mail, ...), toute perte ou vol. Dans ces derniers cas, le signalement à la bibliothèque entraîne le blocage de la carte.

La carte est exigée pour les opérations de prêt de documents.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion des bibliothèques et générer des statistiques. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire.

Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel et qui consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés en vigueur depuis 1978, les personnes inscrites bénéficient d'un droit de regard sur les données le concernant, qui ne sont conservées que pendant la durée légale prévue.

Le paiement des inscriptions se fait par chèque, espèces et CB dans les équipements dotés de lecteur.

2.2 Les services de la carte

Le réseau des bibliothèques l'imagin'R fixe le nombre de documents empruntables et leur durée d'emprunt. Ces dispositions peuvent subir des modifications.

Le retour des documents peut être effectué dans n'importe quelle bibliothèque du réseau.

La carte permet d'accéder à son compte lecteur sur le portail du réseau et de réserver et de prolonger des documents. Les documents réservés sont acheminés via une navette de distribution à la bibliothèque de rattachement de l'usager.

Le réseau des bibliothèques l'imagin'R fixe par ailleurs le nombre et la durée de consultation des documents accessibles sur sa plateforme numérique.

2.3 Prêts aux mineurs

Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. La responsabilité des personnels des bibliothèques ne peut en aucun cas être engagée par leurs choix.

2.4 Engagements des usagers

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés :

- de ne pas découper ou arracher de pages,
- de signaler les anomalies constatées afin d'éviter tout litige ultérieur,
- de ne porter aucune annotation,
- de ne pas effectuer eux-mêmes de réparation,
- de n'utiliser aucun produit de nettoyage ou réparation, quel que soit le support,
- de vérifier dans les boîtiers ou pochettes la présence des documents devant s'y trouver, de vérifier quel que soit le support l'état du document qu'ils déposent dans la boîte de retours 24/24. Le dernier emprunteur sera contacté en cas de document manquant ou abîmé.

Les documents doivent être rendus intégralement, accompagnés, le cas échéant, de leur jaquette, pochette, notice d'installation, CD, carte etc.

Retards

Accusé de réception en préfecture
Document(s) emprunté(s) engage à respecter le délai de prêt afin de permettre aux autres usagers d'emprunter à leur tour le document.
Date de télétransmission : 08/06/2022
Document en préfecture : 08/06/2022

En cas de retard dans la restitution du ou des document(s) emprunté(s), trois relances au maximum sont envoyées à l'utilisateur concerné. Sans retour des documents, une procédure contentieuse de remboursement des documents sera engagée auprès du trésor public. Un blocage de la carte sera également opéré.

Détériorations et pertes de documents

En cas de perte ou de forte détérioration d'un document, quelle qu'en soit la cause, l'emprunteur ou l'utilisateur sur place (ou son responsable légal) doit assurer son remplacement ou son remboursement. Selon les cas, le service précisera à l'utilisateur le type de compensation : remplacement, montant réel ou forfaitaire.

En cas de détérioration de boîtier de CD ou DVD, il est demandé à l'utilisateur d'effectuer son remplacement.

2.5 Prêt de matériel en usage sur place

La carte de bibliothèque ou une pièce d'identité sera demandée pour toute mise à disposition de matériel : casques, lunettes de vue, etc.

2.6 Boîte de retour

Une boîte de retour des documents est disponible à l'extérieur de certains équipements du réseau. Les documents qui y sont déposés sont sous la responsabilité des usagers jusqu'à leur traitement informatique de retour.

2.7 Inscription des collectivités

Le prêt peut être consenti à des structures collectives (dites collectivités) dans le cadre d'une convention engageant la responsabilité de la collectivité signataire en cas de détérioration ou de perte de documents.

La carte est établie au nom de la collectivité sous la responsabilité d'une personne physique désignée. Les tarifs d'inscription pour les collectivités sont fixés par délibération du Conseil communautaire. La convention est valable pour l'année en cours et pour deux ans par tacite reconduction.

La quantité de documents empruntés, la durée de prêt et les autorisations de réservations sont indiquées dans la convention de prêt collectif. Pour des raisons juridiques, les vidéogrammes sont exclus du prêt aux collectivités.

2.8 Inscription des assistantes maternelles

Les assistantes maternelles bénéficient d'une carte spécifique, afin d'emprunter des documents dans le cadre de leur activité professionnelle.

Article 3 – Les modalités de consultation et de communication

3.1 Les documents en libre accès

La consultation sur place des documents imprimés, proposés en libre accès sur les rayonnages et présentoirs, est libre et gratuite. En cas de détérioration des documents consultés, l'utilisateur procédera à leur remplacement ou remboursement.

Le dernier numéro des revues et les quotidiens sont, sauf indication contraire, consultables uniquement sur place.

3.2 Les documents conservés dans les réserves des bibliothèques

Sur demande auprès des bibliothécaires, les documents conservés dans les réserves peuvent être communiqués pour une consultation sur place, ou pour un prêt.

3.3 Les documents patrimoniaux

La consultation sur place des documents patrimoniaux se fait à la Médiathèque de Saumur.

Dans le cas d'une demande de recherche dans les collections, une prise de contact en amont est recommandée (par mail ou téléphone) afin que les bibliothécaires effectuent les recherches avant la venue de l'utilisateur.

La consultation des documents est possible sur demande et après établissement d'une fiche.

Par souci de conservation, la consultation des documents patrimoniaux sous forme numérique est proposée en priorité quand elle existe. Les originaux des documents numérisés sont communiqués à titre exceptionnel et sur demande motivée.

La communication est limitée à 3 documents simultanément.

3.4 L'écoute sur place de la musique

Certains équipements disposent de point d'écoute destinés à la découverte des supports musicaux disponibles. L'écoute sur place se fait via les postes mis à disposition (bornes d'écoute ou tablettes) ou à l'aide du matériel personnel de l'utilisateur, à condition de se faire au casque.

3.5 Le visionnage sur place de films

Accusé de réception en Préfecture

Le visionnage de films dans

Date de télétransmission : 08/06/2022

Préfecture de la Région de Bruxelles-Capitale

Préfecture de la Région de Bruxelles-Capitale

Les locaux des bibliothèques peut se faire en utilisant les supports cinématographiques en accès libre, à condition que la bibliothèque en ait acquis les droits de consultation sur place. Ce visionnage ne nécessite pas une inscription dans le réseau.

3.6 L'accès aux jeux vidéos

Certaines médiathèques proposent des espaces de jeux vidéos, équipés d'ordinateurs pour jeux sur PC et/ou de consoles de jeu.

L'accès aux jeux vidéos nécessite une inscription informatique dans le logiciel de gestion du réseau.

Respect mutuel, calme et courtoisie sont de rigueur. Les joueurs ne doivent pas être bruyants.

L'enregistrement des sessions de jeu n'est pas possible.

Les règles et modalités pratiques d'usage dans les espaces de jeu vidéo sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage (temps de session, nombre de joueurs, code PEGI etc.)

3.7 L'utilisation et les conditions d'accès au réseau WiFi et à la consultation d'Internet

Dans les bibliothèques disposant d'une connexion WiFi et de poste de consultation Internet, tout usager se conformera au règlement mis en ligne par la Direction du service informatique de la Communauté d'Agglomération et validé à la première connexion (cf. annexe).

3.8. Régulation des demandes de consultation et utilisation des différents services

Pour permettre au plus grand nombre d'accéder aux services et offrir un partage équitable des ressources, les personnels des bibliothèques sont habilités à ajuster les jauges et les règles d'utilisation des services.

Article 4 - Photocopies, impressions, reproductions, photographies et utilisation des documents

La législation française régissant les droits d'auteur s'applique aux bibliothèques. Les reproductions de documents issus des collections des bibliothèques sont réservées à l'usage personnel de l'emprunteur et soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique.

Les documents sonores empruntés par l'utilisateur ne peuvent être utilisés que pour une écoute à caractère individuel ou familial. L'audition publique est possible, sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical. Cette déclaration incombe à l'emprunteur.

L'utilisation des documents vidéos empruntés par un usager est exclusivement réservée au cadre familial et privé. Toute reproduction et tout usage en dehors de ce cadre sont strictement interdits. Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires. Les bibliothèques déclinent toute responsabilité en cas d'infraction à la législation en vigueur.

Les usagers sont également tenus de respecter la réglementation en vigueur en matière de droit d'auteur pour l'extraction ou l'impression de documents électroniques.

Dans certains équipements, les documents peuvent être scannés gratuitement si leur état matériel le permet, pour un usage strictement privé, à partir du matériel mis à disposition.

L'impression de documents à partir d'un poste informatique de la bibliothèque est payante aux conditions tarifaires définies par le Conseil communautaire.

La reproduction des documents patrimoniaux (sous forme de photographie) est soumise à autorisation de la Direction du réseau.

Article 5 - Les règles de vie collective

Respect des biens

Afin de maintenir les bibliothèques propres et en bon état, chacun doit respecter les locaux, les matériels et le mobilier mis à disposition et en permettre l'utilisation par tous.

La consommation d'aliments et de boissons non-alcoolisées est autorisée, dans la limite des règles d'hygiène et du respect des équipements et de son contenu.

L'affichage dans les espaces publics est soumis à autorisation du responsable de la bibliothèque ou de la Médiathèque.

Calme et convivialité

La bibliothèque est un lieu de convivialité, d'échanges et de rencontres. Afin de permettre à chacun de bénéficier d'un climat agréable, il est demandé :

- De veiller à respecter un niveau sonore raisonnable pour autrui (parler à voix basse, ne pas utiliser de matériel bruyant) ;
- De positionner les téléphones portables en mode silencieux, dès l'entrée dans un établissement, et de veiller à les utiliser en discussion courte et à condition que cela ne crée pas de nuisance sonore.

Il est interdit :

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20220602-2022-062-DB-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception en préfecture : 08/06/2022

- D'importuner le public ou le personnel par tout comportement ou attitude incivique ;
- D'exercer toute forme de propagande de nature politique, religieuse, syndicale ou commerciale ;
- D'avoir une tenue vestimentaire inconvenante ;
- D'être sous l'influence de l'alcool ou de la drogue, d'en consommer ou d'en faire le trafic.

Interview, photographies, film, enregistrement

Toute interview, prise de photographie, film ou enregistrement de quelque type que ce soit sera soumise à autorisation préalable de la direction du réseau pour les médiathèques communautaires et de l'autorité de tutelle des bibliothèques municipales ou intercommunales associées.

Information et expression des usagers

Le portail du réseau des bibliothèques l'imagin'R offre la possibilité d'adresser des remarques, via un formulaire contact.

Les usagers sont prévenus dès que possible des modifications d'horaires d'ouverture.

Les horaires d'ouverture et leurs modifications ponctuelles sont affichés de manière visible à l'extérieur des médiathèques et bibliothèques ainsi que sur le portail du réseau des bibliothèques.

Sécurité des personnes et des biens

Afin d'assurer la sécurité de tous, il est interdit :

- De se livrer à des courses, bousculades, glissades, escalades ou autres jeux, en particulier dans les escaliers et les ascenseurs.
- De franchir portes, cloisons et autres barrières donnant accès aux services intérieurs comme aux espaces provisoirement fermés au public.
- De franchir les dispositifs destinés à contenir le public, et, sauf en cas de sinistre, d'utiliser les sorties de secours et d'emprunter les escaliers de secours.

Les ascenseurs sont à la disposition de tous. Les enfants de moins de 14 ans non accompagnés ne peuvent pas les utiliser.

La Communauté d'Agglomération, les communes et Syndicats intercommunaux ne peuvent être tenus pour responsables des dommages ou des accidents pouvant survenir dans leurs installations, aux usagers, soit de leur fait ou du fait d'un tiers.

La Communauté d'Agglomération, les communes et Syndicats intercommunaux déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les vols de vêtements ou autres objets personnels susceptibles d'être commis dans l'enceinte des locaux. Il est conseillé aux usagers de veiller à ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

En cas de vol ou tentative de vol, d'agression verbale ou physique du personnel, ainsi qu'en cas de dégradation des locaux ou du mobilier, une procédure d'exclusion immédiate pourra être engagée par la Direction du réseau pour les médiathèques communautaires et par chacune des bibliothèques municipales. La Communauté d'Agglomération, les communes et Syndicats intercommunaux pourront également déposer plainte par la voix de leur responsables.

Application du règlement

Tout usager inscrit ou fréquentant le réseau des bibliothèques l'imagin'R s'engage à se conformer au présent règlement.

Sous l'autorité du Responsable du réseau des bibliothèques pour les médiathèques communautaires et des différentes autorités administratives et juridiques pour les bibliothèques municipales et intercommunales, le personnel est chargé de l'application du présent règlement, y compris son interprétation en cas de litige.

Il est habilité à effectuer les vérifications ou contrôles nécessaires.

Il peut être amené à :

- Refuser l'accès à toute personne ne respectant pas les conditions du présent règlement ainsi qu'en cas d'affluence ou de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens.
- Inspecter visuellement les bagages à main. En cas de présence d'un objet non conforme à la sécurité, comme en cas de refus de l'inspection, la personne se verra refuser l'accès au bâtiment.
- Demander la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt.
- Demander l'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur contrevenant au règlement. Sans préjudice de tout recours judiciaire approprié.

En cas de grave perturbation, le personnel n'obtenant pas satisfaction est autorisé à faire recours à la force publique.

Un exemplaire du présent règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public et diffusé sur le site du réseau des bibliothèques l'imagin'R.